

Date de convocation :
23/01/2024

Date d'affichage :
23/04/2024

Le trente janvier deux mil vingt-quatre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Nombre de Conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 19

Etaient présents :

CHANTREUIL Claude, CUQUEMELLE Marie-Hélène, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, FLOQUET Jennifer GAILLARDON Christian GERVAIS Marylise, HARDEL Laëtitia, LELOY Michel, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, MARIE Hervé, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques

Excusés :

CORCY Jeannine, MATHIEU Julien, ROUXEL Stéphane

Absents :

DESMONS Sophie, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, TOURBOT Elise,

Secrétaire de Séance : MARIE Claudine

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Ordre du jour

Présentation du diagnostic de vidéo-protection

Projet de sécurisation de la circulation en traversée de bourg de Pont l'Abbé

Inscriptions budgétaires

Création d'un poste d'adjoint technique

Création d'un poste pour un accroissement temporaire d'activités au service scolaire

Création de deux postes pour un accroissement temporaire d'activités

Admission en non-valeurs et effacements de dettes

DIA

Rénovation toiture de l'Eglise de Cretteville – demande de subvention au titre de la DETR

01-01-24 Présentation du diagnostic de vidéo-protection

La cellule de prévention technique de la malveillance de la Gendarmerie Manche présente le diagnostic de vidéo-protection réalisé sur le territoire de la commune de Picauville.

En effet, suite à plusieurs incivilités sur le territoire de la commune, Madame le Maire a demandé une étude pour installer sur certains sites un dispositif de vidéo-protection pour préserver la tranquillité des habitants et limiter les atteintes aux biens ou personnes.

Il est précisé que la captation d'image ne se fait que sur le domaine public

Les images sont conservées entre 0 et 30 jours, pour une commune, il est préconisé environ 15 jours. L'accès aux images n'est possible que par une personne habilitée par Préfecture (maxi 4 personnes) – Le dispositif de visionnage doit être installé dans un espace vidéo protégé dédié.

L'objectif de ce déploiement de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la commune et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- sécurité des personnes

- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- constatation des infractions aux règles de circulation
- ...

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour faire l'étude financière globale de ce projet d'installation de 11 caméras, avec un phasage sur plusieurs années.

CHARGE Le Maire ou son adjoint délégué à lancer l'étude financière et technique

Vote du conseil Municipal					
Pour	19	Contre		Abstention	

02-01-24 Projet de sécurisation de la circulation en traversée de bourg de Pont l'Abbé

Madame le maire propose la mise en place de modifications pour sécuriser, autant que possible, la circulation dans le bourg de Pont l'Abbé.

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Madame le maire présente donc 3 propositions au conseil municipal, à savoir

1 - Une limitation à « 30 » dans les rues suivantes :

- De la rue de la libération à compter du croisement avec la rue Louis Pasteur
- La rue d'Utah Beach à partir du feu tricolore existant
- La rue Georges Clémenceau
- La rue Louis Pasteur
- La rue de la Marne
- La rue Raymond Poincaré
- La rue Joffre
- La rue de Carneville
- La rue Cornu
- L'impasse du marais
- La place du Général LECLERC
- La rue du 11 novembre, en sens unique depuis le Madélo, sens rentrant.

2- La modification du sens de circulation à plusieurs endroits:

- Rue du bauplois en sens unique depuis la route de Périers jusqu'à la rue Raymond Poincaré
- Rue Georges Clémenceau en sens unique depuis la rue de la libération vers la rue d'Utah Beach
- Rue du 11 novembre en sens unique depuis la place de Verdun jusqu'à la place du Général LECLERC

La zone concernant 2 routes départementales, la Direction des Routes Départementales sera également interrogée avant la mise en place

3- La pose de 2 coussins berlinois rue de la Morlande au niveau du passage du groupe scolaire les blancs ainsi que du mobilier urbain en forme d'enfant pour renforcer la sécurité des enfants.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les 3 propositions d'aménagement présentées ci-dessus,

CHARGE le Maire, ou son adjoint délégué, d'interroger les services des routes départementales,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre les arrêtés de circulation en ce sens,

INSCRIT les dépenses de signalétique (panneaux et signalisation et coussins berlinois) au sol au budget 2024

CHARGE Madame le Maire de rechercher d'éventuelles subventions

Vote du conseil Municipal					
Pour	19	Contre		Abstention	

03-01-24 Inscriptions budgétaires

Pour rappel les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, Madame le maire propose au Conseil Municipal de procéder aux dépenses d'investissement suivantes :

Budget communal

DEPENSES	Compte	Libellés	Inscriptions Budgétaire
Opérations			
37	21531	Busage Les Moitiers en Bauplois	22 600.00 €
		GROS TRAVAUX DE VOIRIE	
41	2157	Détecteur de réseaux	5 000.00 €
		ACQUISITION AUTRES MATERIELS	
91	2182	Broyeur sous clôture	17 000.00 €
		VEHICULES & MATERIELS	
94	231	Halle bloc sanitaire	226 800.00 €
		AIRE ACCUEIL TOURISME ITINERANT	
		TOTAL DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	271 400.00 €

Budget Assainissement

DEPENSES	Compte	Libellés	Inscriptions Budgétaire
Opérations			
	203	Etude plan zonage assainissement	11 370 €
		TOTAL DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	11 370 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE l'inscription de ces crédits aux budgets 2024 communal en section d'investissement :
- communal : pour un montant global de 271 400€
- Assainissement : 11 370 €

Vote du conseil Municipal				
Pour	19	Contre		Abstention

04-01-24 création d'un poste d'adjoint technique

Depuis plusieurs années l'entretien des cimetières et espaces verts sur les communes historiques d'Amfreville et de Gourbesville se fait par un prestataire.

Après plusieurs années, il apparaît qu'il y a moins de souplesse dans l'organisation et le passage sur les sites, Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er avril 2024.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er avril 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet, pour les missions d'agent polyvalent des services techniques, principalement pour les espaces verts, à compter du 1er avril 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er avril 2024

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre, article(s).

Vote du conseil Municipal				
Pour	19	Contre		Abstention

05-01-24 création d'un poste pour un accroissement temporaire d'activités au service scolaire

Madame le Maire propose de créer un poste à temps non complet (6h15/35h00) pour un accroissement temporaire d'activités pour aider au ménage de l'école, à compter du 17 mars 2024, comme l'année dernière.

Cette proposition fait suite au contrat validé pour 1 an qui arrive à échéance au 16 mars prochain. On ne peut pour le moment se passer d'une personne supplémentaire pour aider au ménage côté élémentaire et administration du groupe scolaire Les Blancs Marais.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une réorganisation pour le ménage de l'école les blancs marais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 6h15/35h00, pour l'entretien des parties administratives et élémentaires du groupe scolaire les Blancs marais, à compter du 17 mars 2024.

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal 2024.

Vote du conseil Municipal					
Pour	19	Contre		Abstention	

06-01-24 création de deux postes pour un accroissement temporaire d'activités

Madame le Maire propose, comme les années précédentes, de créer deux postes pour accroissement temporaire d'activités pour le service technique :

- Du 1er avril au 31 octobre 2024
- Du 15 avril au 15 octobre 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la commune,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création de deux postes pour un accroissement temporaire d'activités d'adjoint technique territorial, à temps plein, au 1er échelon :

- du 1er avril au 31 octobre 2024
- du 15 avril au 15 octobre 2024

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les documents nécessaires.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés.

Vote du conseil Municipal					
Pour	19	Contre		Abstention	

07-01-24 Décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22

Madame le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal :

- **Décision n°2023-06** : virement de crédits dépenses imprévues
- **Décision n°2023-07** : marché n°2023-02- consultation pour la réalisation d'un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif- Schéma Directeur d'assainissement- choix du bureau – Sogeti pour un montant de 121 570€ HT
- **Décision n°2023-08** : marché n°2023-03 – consultation pour la construction d'une halle bloc sanitaire – relance lot 01- gros Œuvre –VRD
- **Décision n°2024-01** : marché n° 2023-03 – consultation pour la construction d'une halle bloc sanitaire - choix des entreprises

LOT	n° du lot	nom de l'entreprise	montant HT
1	Gros Œuvre-VRD	SAS Leduc	71 959.60 €
2	Charpente	AMC Folliot	40 661.33 €
3	Couverture	Marie et compagnie	14 722.19 €
4	Menuiseries	Menuiserie Asseline	18 975.05 €
5	Carrelage	Cotentin résine carrelage	6 479.66 €
6	CVC	Blin Lemonnier	30 413.61 €
7	Electricité	Blin Lemonnier	9 756.43 €
TOTAL HT			192 967.87 €

08-01-24 Admission en non-valeurs et effacements de dettes

Madame le Maire présente des demandes d'admission en non valeurs et effacement de dettes, d'un montant supérieur à 100€.

Madame le maire présente 2 dossiers (1 effacement de dette et 2 mises en non-valeurs)

- Le service de Gestion comptable a informé Madame le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif. Ces décisions de justice s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public

Les justifications juridiques figurent au dossier.

- Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève pour le budget communal 2014 à : **385.65 €** et correspondent aux titres

Budget	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC
1600	702600000148	10/10/2014	280.47	249.86€
1600	702600000107	29/07/2014	278.79	135.79€

- Demande de passage en non-valeur de produits irrécouvrables, le conseil doit acter sur les budgets assainissement de **2016 à 2022 d'un montant total de 1196.19 €**

Budget	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC
16003	T-77624240015	2016	104	106€
16003	R-1-568	2017	110.80	110.80€
16003	R-11-598	2018	121.68	121.68€
16003	R-991-586	2019	39.70	39.70€
16003	R-2-554	2020	140.72	140.72€
16003	R-1-591	2021	180.58	180.58€
16003	R-1-613	2022	15.00	15.00€
				714.48€
16003	R-1-634	2021	106.74	106.74€
16003	R-1-656	2022	374.97	374.97€
				481.71€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
VALIDE les mises en non-valeur et les créances éteintes présentées ci-dessus pour les différents budgets concernés

Vote du conseil Municipal					
Pour	19	Contre		Abstention	

09-01-24 DIA

- Parcelle cadastrée AC 415 : 48 rue de la Marne
Le conseil municipal décide de ne pas préempter

Vote du conseil Municipal					
Pour	19	Contre		Abstention	

- Parcelle cadastrée AC 461 : 20 rue Pierre Guérault
Le conseil municipal décide de ne pas préempter

Vote du conseil Municipal					
Pour	19	Contre		Abstention	

- Parcelle cadastrée AC 639 : 27 rue Marie Lemièrre
Le conseil municipal décide de ne pas préempter

Vote du conseil Municipal					
Pour	19	Contre		Abstention	

Questions et informations diverses

10-01-24-A rénovation toiture de l'Eglise de Cretteville – demande de subvention au titre de la DETR

Madame le Maire présente un projet de rénovation totale de la toiture de l'Eglise de Cretteville, en ardoises naturelles.

Le montant estimé des travaux est de 69 100€ HT

La commune peut solliciter la DETR pour un taux de subvention de 20% du HT soit 13 820 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

VALIDE le projet de rénovation de l'Eglise de Cretteville, selon le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à déposer une demande de subvention au titre de la DETR

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	19	Contre		Abstention	

10-01-24-B tenue des bureaux de vote pour les élections européennes

Dimanche 9 juin 2024

Bureau 1- mairie

8h00-13h00	13h00-18h00
MH PERROTTE	D LEVAVASSEUR
C MARIE	
MH CUQUEMELLE (ou bureau 2)	

Bureau 2- ancienne école des filles

8h00-13h00	13h00-18h00
G PERROTTE	G TRAVERT
M GERVAIS	D MAUBRAY
G DONGE – ou après midi	

Bureau 3- salle des fêtes de Cretteville

8h00-13h00	13h00-18h00
V DUVERNOIS	F LESACHEY
C GAILLARDON	
J LEVIN	

10-01-24-C Dates à retenir

Etude de revitalisation : jeudi 1er février à 18H30

CM : jeudi 22 février pour le vote des comptes administratifs et de Gestion

CM : à définir pour le PLUi (arrêt projet du PLUi présenté au conseil communautaire du jeudi 8 février 2024)

Commission finances : mardi 12 mars à 20h30 – préparation du budget

CM le mardi 26 mars pour le vote des budgets

10-01-24-E Interventions des conseillers

Monsieur Gilbert TRAVERT demande que le nécessaire soit fait auprès des propriétaires concernant les haies rue Louis Pasteur qui débordent sur les deux trottoirs. Madame le maire va en informer la police municipale.

Madame Claudine MARIE fait part de la bonne gestion du Comité des fêtes qui arrive à un bilan positif

Séance levée à 23h00

PV approuvé lors de la réunion de conseil municipal du 22 février 2024

Le présent PV a été légalement publié et affiché le 6 mars 2024

Le Maire,
Marie Hélène PERROTTE

Le secrétaire
Claudine MARIE



